

Motion relative à la présence du loup dans le département et ses conséquences sur l'élevage pastoral

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 14 octobre 2016 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT

- Que la présence d'attaques par les loups sur des troupeaux domestiques est reconnue [officiellement] depuis 2012 sur le département,
- Que l'arrivée du loup et sa protection sont imposées aux éleveurs qui la subissent,
- Que la composante "pâturage" des élevages lozériens est un point clef de leur système économique et des filières en place, la sortie des animaux est incontournable et rend ces élevages très vulnérables aux risques de prédation par les loups,
- Que ce type d'élevage joue un rôle de premier plan dans la qualité des paysages et la biodiversité et garantit leur maintien à long terme, les transhumants sont partie prenante de ce système,
- Le nombre d'animaux domestiques tués par les loups en Lozère depuis 2012 qui s'élève à ce jour à 372 et 309 blessés,
- Que les conséquences pour les éleveurs sont d'ordre économique, mais aussi moral et peuvent les déstabiliser y compris dans leur vie privée,
- Que le département bénéficie d'un label UNESCO au titre de l'agropastoralisme, gravement menacé aujourd'hui par la présence du loup

DEMANDE

- Que le loup ne soit plus une espèce protégée par la convention de Berne puisqu'elle n'est plus menacée
- Que toutes les mesures relatives à la mise en œuvre du plan d'action loup relèvent de crédits nationaux (et non régionaux) prélevés sur le budget du ministère de l'environnement, et pas de l'agriculture,
- Que les aides accordées aux éleveurs sur les mesures de protection de leur troupeau prennent en compte la totalité du coût de ces mesures, et que les délais de paiement soient rapides,
- Que les constats de dommage faits sur des bovins et les équins soient traités sans à priori avec la même approche que pour les autres animaux,
- Que la reconnaissance du caractère non protégeable des troupeaux relève de la décision individuelle de chaque exploitation dès lors qu'elle en fait la demande,
- Que l'ensemble du protocole d'intervention sur la population de loups (tirs de défense, de défense renforcé, de prélèvement etc...) puisse se mettre en place, comme cela est prévu dans le plan d'action national loup 2013 – 2017 sur la base du caractère non protégeable des troupeaux,
- Que la brigade anti-loups Sud massif-Central promise par Me la Ministre en juillet 2016 soit installée à Mende dès l'automne 2016,
- Que toute la transparence soit faite sur l'état de la population de loup sur le département et les départements limitrophes et notamment la présence ou absence de meute et de reproduction,
- Que la zone cœur du Parc National des Cévennes, ne souffre pas de traitement spécifique et que les agriculteurs qui y vivent aient les mêmes droits qu'ailleurs en France, notamment pour la lutte contre le loup.

Délibéré à Mende le 14 octobre 2016,

La Présidente,

Christine VALENTIN

